

### L'ajournement

Par ma question je ne fais donc que demander des éclaircissements, monsieur le Président. Avant d'obliger de force la Chambre à adopter ces amendements, le gouvernement pourrait-il prendre certains engagements? S'engagerait-il par exemple à établir pour cette année, l'année prochaine et bien des années à venir un deuxième mécanisme de déclenchement qui tienne compte comme prévu des besoins des agriculteurs?

Le gouvernement promettrait-il en outre de modifier la loi de façon que des versements rétroactifs puissent être faits à l'égard de l'année civile 1983? Il lui suffirait d'adopter un décret du conseil. C'est ce qu'il a fait dans le cas des chemins de fer. Il s'est arrangé pour que les sociétés ferroviaires profitent des nouveaux barèmes consécutifs aux modifications apportées au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau avant que la Chambre n'adopte le projet de loi pertinent, le rendant rétroactif.

Le gouvernement s'engagerait-il aussi à inclure dans l'amendement une disposition prévoyant un versement intérimaire pour permettre aux agriculteurs de toucher de l'argent quand ils en ont manifestement besoin?

Le gouvernement prendrait-il en outre l'engagement de rectifier la loi et de faire en sorte que des versements soient effectués par régions quand les circonstances des agriculteurs l'exigent?

Le gouvernement prendrait-il l'engagement de saisir la Chambre ou le comité approprié d'une disposition garantissant que le rapport entre le coût de revient et le revenu pèse lourdement dans la décision d'effectuer des versements? Le revenu net d'un agriculteur en particulier figurerait-il dans la formule?

Au moment d'établir la formule, le gouvernement peut-il s'engager à reconnaître que les récoltes ou les ventes déficitaires peuvent susciter des difficultés qui n'existeraient pas autrement?

Le gouvernement peut-il ajouter en outre une garantie dans le cas de récoltes et de ventes déficitaires concernant certaines graminées. Ainsi, quand le marché du lin s'effondre, les agriculteurs qui cultivent le lin en subissent les contre-coups. Le régime de stabilisation pourrait déclencher un paiement qui serait versé aux agriculteurs tributaires de ce marché.

Le petit montant que le gouvernement entend distribuer—une moyenne de \$2,500 par agriculteur—n'empêchera sûrement pas un agriculteur de faire faillite. Il pourrait néanmoins lui servir à acheter du carburant ou des produits chimiques qu'il pourrait vaporiser ou répandre à l'été ou à l'automne. Ce projet de loi pourrait constituer un excellent début de régime de sécurité de revenu pour les agriculteurs. Le gouvernement s'engagera-t-il dans cette voie lorsqu'il saisira le comité approprié de ce projet de loi?

● (1805)

#### [Français]

**M. André Bachand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur le Président, en réponse à la question soulevée par l'honorable député de Prince-Albert (M. Hovdebo), je dois dire que le versement d'un paiement provisoire en vertu de la Loi sur la stabilisation du grain de l'Ouest peut sembler intéressant à première vue. Plusieurs agriculteurs de l'Ouest du pays font présentement face à un manque de liquidité et je dois dire que les fonds pour leur venir en aide, dans le

cadre du Programme de stabilisation du grain, sont disponibles.

Toutefois, il en est autrement lorsqu'on étudie la question plus en profondeur. Premièrement, des paiements provisoires sont normalement versés lorsque la formule actuelle de calcul des coûts et des revenus laisse prévoir la nécessité d'un tel paiement. Ce n'est pas la situation, en ce moment, pour l'année 1983. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons déposé le 10 mai dernier un projet de loi visant à amender la Loi sur la stabilisation du grain de l'Ouest. Les changements proposés devraient aboutir, nous l'espérons, à des versements importants pour 1983-1984.

Pour être en mesure de verser ces paiements, il faudra que le projet de loi soit devenu Loi. De plus, comme nous le savons, la loi prévoit qu'un paiement ne peut être versé qu'après la fin de l'année, laquelle se terminera à la fin de juillet si le projet de loi est adopté tel que proposé. La nouvelle loi a été conçue de façon à accélérer le versement des paiements. Nous proposons en effet l'utilisation de «la campagne agricole» au lieu de «l'année civile» comme période d'application pour le calcul des recettes. De cette façon, les agriculteurs auront droit à leurs paiements en octobre ou novembre au lieu de devoir attendre près de 10 mois après la fin de l'année civile, comme c'est la situation en vertu du programme actuel. Le versement de paiements provisoires devient alors moins primordial.

Il faut également tenir compte des problèmes administratifs que soulèveraient de tels versements dans le cadre de la nouvelle loi. Les livraisons de juillet peuvent fluctuer beaucoup et il est difficile d'en faire une estimation fiable. De plus, le 1<sup>er</sup> juillet est la date de référence utilisée par Statistique Canada pour le calcul des dépenses dont il est tenu compte pour ce programme. Les résultats définitifs ne sont connus que deux mois plus tard environ. Et il est difficile d'évaluer les dépenses dans ces chiffres.

En terminant, j'aimerais rappeler que si notre projet de loi est adopté, les agriculteurs auront probablement droit vers la fin octobre à un paiement s'élevant à environ 300 millions de dollars. Ceci correspond à la période de l'année où la plupart des agriculteurs procèdent à d'importantes transactions bancaires. Les quelque 6,000 dollars que chaque producteur recevra en vertu du programme seront alors très bien accueillis. C'est pourquoi j'aimerais que nous unissions tous nos efforts en vue de l'adoption rapide de ce projet de loi afin que ces paiements puissent être effectués à ce moment-là.

#### [Traduction]

L'ADMINISTRATION—LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LE RÔLE D'UN CONTRACTUEL. B) LES DIRECTIVES ADRESSÉES AU PERSONNEL DES MINISTÈRES

**M. Tom McMillan (Hillsborough):** Monsieur le Président, le lundi 30 avril 1984, j'ai posé deux questions au ministre de la Justice (M. MacGuigan) au sujet de la collaboration d'un certain Jim McDonald à titre de principal organisateur de la campagne du ministre dans la course à la direction du parti libéral. Ce monsieur est en même temps employé à contrat comme rédacteur des discours du ministre. Il semble à première vue que les contribuables subventionnent indirectement les activités politiques du ministre. Dans le cas qui nous occupe, le ministre aspire à diriger le parti libéral du Canada. Cette collaboration entre le ministre et M. McDonald est non